



Pôle SPAI
Affaires Scolaires
☎ 03-29-62-59-08

Boîte Postale 30107
88204 REMIREMONT CEDEX

MAIRIE DE REMIREMONT

BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX



Les inscriptions scolaires sont régies par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires **publiques** de REMIREMONT sont centralisées par le service des Affaires Scolaires de la Ville. Pour l'école privée, voir directement avec l'école.

Les inscriptions pour cette rentrée 2025/2026 sont ouvertes dès le 24 février 2025.

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les enfants nés en 2022 (classe de petite section de maternelle)
- Les enfants nés en 2023 (classe de toute petite section de maternelle : sous réserve de places disponibles)
- Les enfants romarimontains scolarisés cette année dans une école extérieure (autre commune ou école privée) et dont les parents souhaitent l'inscription dans une école publique de REMIREMONT

Les enfants déjà inscrits dans une école publique cette année et poursuivant leur scolarité dans la même école n'ont pas à être réinscrits.



Les enfants ayant actuellement une dérogation et changeant de cycle à la rentrée prochaine (passage de Grande Section au CP) doivent faire une nouvelle demande de dérogation pour un maintien dans la même école.

- **Cas de dérogation :**

En cas d'enfant résidant à l'extérieur dont les parents souhaitent l'inscription dans une école de la Ville, une **demande de dérogation** accordée par la commune de Résidence doit être présentée. La Ville appréciera alors la demande au cas par cas.

NB : Cas dérogatoires obligatoires :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées.
A noter que l'amplitude horaire suffisante des garderies, mais incompatible avec les horaires de travail des parents, justifie le refus de dérogation (voir la jurisprudence).
2. A la scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit dans un établissement scolaire de la même commune.
3. A des raisons médicales. L'état de santé nécessitant, après attestation établie par médecin de santé scolaire ou agréé, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant se faire dans la commune de résidence.
4. Pour poursuite de cycle dans le cas d'un déménagement dans une autre commune si l'enfant est déjà scolarisé dans une école de la Ville.

QUELLE ÉCOLE ?

Les enfants seront inscrits dans l'école dont relève le domicile familial, conformément à la carte scolaire.

Vous pouvez consulter celle-ci sur le portail famille de la ville de Remiremont à l'adresse www.portail-remiremont.ciril.net dans la rubrique « documents à télécharger » sous le nom « périmètre scolaire 2020/2021 ».

LES DÉMARCHES OBLIGATOIRES

L'inscription scolaire se déroule en deux étapes essentielles :

- 1) – l'inscription administrative auprès des services de la ville
- 2) – l'admission pédagogique auprès du directeur de l'école

1) – L'Inscription administrative (Affaires Scolaires de la Mairie)

La Ville vous propose de procéder aux inscriptions :

- soit par mail, à l'adresse : affaires.scolaires@remiremont.fr
- soit par courrier – Mairie de REMIREMONT – Service Affaires Scolaires – BP 30107 – 88204 REMIREMONT CEDEX (dès le 24 février 2025)
- soit en vous rendant directement au Service des Affaires Scolaires – Château Zeller – Parc Monseigneur Rodhain à Remiremont (03-29-62-59-08)

Pour ce faire, une « **FICHE INDIVIDUELLE INSCRIPTION SCOLAIRE** » (à télécharger sur le portail famille où à se procurer en mairie ou au service des Affaires scolaires) doit être renseignée, datée et signée.

Dans tous les cas, cette fiche doit être accompagnée des justificatifs suivants :

- **photocopie ou scan** du livret de famille parents et enfants
- **photocopie ou scan** d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, **au nom des parents de l'enfant à inscrire**
- **photocopie ou scan du carnet de vaccinations de l'enfant.**
- **Attestation du Quotient Familial de la CAF**

A réception de ces pièces, votre dossier sera traité et le certificat d'inscription vous sera retourné **en priorité par mail**, à défaut par courrier.

Tout dossier incomplet sera refusé.

2) – L'admission pédagogique (École)

Une fois le certificat d'inscription reçu, vous pourrez prendre contact avec le directeur (ou la directrice) d'école qui pourra alors procéder à l'admission de l'élève.

ATTENTION : Les enfants de **Vecoux, cycle élémentaire**, sont accueillis par convention entre les communes, à l'école de Révillon. L'inscription scolaire est à faire en mairie de Vecoux.

Transmettre impérativement copie de l'inscription au Service des Affaires Scolaires de Remiremont.

AUTRES INFOS

Gratuité des fournitures scolaires :

La Ville alloue chaque année des crédits à tous les établissements scolaires romarimontains afin que les parents n'aient aucune dépense à faire, ou le minimum possible, que ce soit en fournitures ou en manuels scolaires.

Le principe de gratuité des fournitures scolaires est un des points essentiels de la politique de la Ville permettant ainsi à chaque élève d'être sur un même pied d'égalité.

Contrat de Ville :

Dispositif PRE (Programme de Réussite Educative)

Dispositif de Mixité Scolaire

mis en place par la Municipalité et le CCAS afin d'améliorer la réussite éducative des élèves du quartier de Rhumont

